

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08.06.2017

Dossier complet le :

08.06.2017

N° d'enregistrement :

F0931710178

1. Intitulé du projet

Aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Arc - Rénovation des conduites des Puits de l'Arc

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bruno VERGOBBI, Directeur Général

RCS / SIRET

05781313100026

Forme juridique

Société Anonyme d'Economie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 22) Installation d'aqueducs sur de longues distances ; Canalisations d'eau dont le produit du diamètre ext. avant revêtement par la longueur est > ou = à 2000 m ² .	Longueur de la canalisation : 10,7 km Diamètre extérieur avant revêtement : 800 mm Le produit de ces deux données est donc supérieur à 2000 m ² (5 500 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la rénovation des conduites d'eau brute existantes des Puits de l'Arc, implantées sur les communes de Rousset, Fuveau et Meyreuil (13), dans l'objectif de sécuriser les secteurs desservis par les réseaux d'eau de la SCP.

Le remplacement en lieu et place de la canalisation existante en domaine SNCF réseau n'est pas envisageable compte tenu des difficultés techniques de réalisation et d'exploitation ultérieure de l'infrastructure (projet de redensification de la voie SNCF). Une variante de tracé hors emprise de la voie ferrée a donc été retenue avec les caractéristiques suivantes :

- pose d'une canalisation enterrée de 700 à 800 mm de diamètre sur 10,7 km linéaires;
- réalisation de 5 chambres de répartition et d'1 prise de raccordement au partiteur existant des Sauvaires;
- réalisation de dispositifs de vidange et de purge pour assurer la maintenance de l'ouvrage.

Ce projet d'un coût global prévisionnel de 9,2 millions d'euros HT s'étalera sur 20 mois de chantier.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en une rénovation de deux conduites d'eau brute stratégiques dans le triple objectif :

- d'assurer l'alimentation en eau de secours de la Centrale Thermique de Gardanne,
- de permettre un maillage d'eau entre 2 secteurs desservis par la SCP : Haute Vallée de l'Arc et Branche Marseille Nord, pour assurer la sécurisation d'alimentation en eau de ces secteurs,
- de permettre une alimentation en eau en retour depuis la Branche Marseille Nord ou l'usine des Clapiers vers le secteur Haute Vallée de l'Arc ou la ZI de Rousset.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste en la pose de canalisations enterrées, en grande partie sur des terrains remaniés et anthropisés (activités agricoles), à une profondeur moyenne de 1m au-dessus de la génératrice supérieure. Pour cela, une emprise de travaux théorique de 14 m de large est nécessaire. Elle est réduite localement à 12 voire 10 m afin de prendre en compte les enjeux environnementaux présents y compris les franchissements de cours d'eau.

Le tracé traverse, en sous-œuvre, deux fois la voie ferrée Gardanne-Carnoules (par micro-tunnelier), une fois l'A52 (par micro-tunnelier) et intersecte 5 routes départementales (franchissements par fonçage). Les modes de franchissements ont été retenus après une concertation avec le CD13 et SNCF Réseau.

Le tracé traverse 13 cours d'eau en tranchée ouverte. Ce mode de franchissement a été retenu compte tenu des caractéristiques des cours d'eau traversés (largeur et encaissement) et des enjeux associés (absence d'enjeux particuliers). Il a conduit à la réalisation d'un dossier au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement qui présente les enjeux, impacts du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et d'évitement associées. Ce dossier a fait l'objet d'un récépissé de non opposition de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 13 février 2017 (cf. annexe 8).

Le projet inclut également la réalisation d'équipements annexes : 5 chambres de vanne (regards semi-enterrés) situées sur un site aménagé SCP (station de pompage des puits de l'Arc) et en zone agricole (bordure de pistes d'exploitation agricole ou chemins communaux), ainsi qu'un ouvrage de raccordement aux infrastructures SCP existantes sur un site aménagé SCP (partiteur des Sauvaires).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les interventions en phase d'exploitation seront très limitées :

- absence d'entretien régulier et systématique de l'emprise de la servitude, une fois les travaux terminés. Il n'y aura donc pas d'impact sur la végétation, ni d'effet de trouée sur le long terme. Les milieux cicatriseront et la végétation reprendra ses droits.
- réalisation de quelques vérifications de l'étanchéité des équipements sans travaux associés consistant en une simple manipulation manuelle des équipements,
- réalisation d'opérations de rejets aqueux (vidange, purge et curage) pour des opérations de maintenance programmées. Ces opérations sont d'ores et déjà autorisées par l'arrêté interpréfectoral n°2001-176/8-2000 du 22 novembre 2000 relatif aux rejets dans le bassin versant de l'Arc.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Déclaration "loi sur l'eau" (Art. 214-1 et suivants) qui a fait l'objet d'un récépissé de non opposition de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 06 février 2017 joint en annexe 8 au présent cerfa.

Ce récépissé reprend les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement indiquées dans le présent cerfa et ses annexes. Ces mesures se basent notamment sur l'évaluation des incidences Natura 2000 qui accompagnait le dossier de déclaration "loi sur l'eau" et qui est jointe en annexe au présent cerfa.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaires de canalisations enterrées :	10 km de 800 mm de diamètre nominal et 700 m de 700 mm de diamètre nominal
5 chambres de répartition et 1 prise de raccordement correspondant à des regards semi-enterrés de :	8 m * 5 m sur 4 m de profondeur
Emprise des travaux :	240 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plaine agricole de la Vallée de l'Arc dans le département des Bouches-du-Rhône sur 3 communes : Rousset, Fuveau et Meyreuil.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05°49'73"33 Lat. 43°46'81"15

Point d'arrivée :

Long. 05°6'1'27"92 Lat. 43°46'54"08

Communes traversées :

Communes de Rousset, Fuveau et Meyreuil.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 ZNIEFF de type 2 se trouvent à proximité de l'aire d'étude : "Massif du Montaiguet" (n°13-131-100). "Montagne Sainte-Victoire – Plateau du Cengle et des Bréguières – le Devançon" (n°13-118-100). "Montagne du Regagnas – Pas de la Couelle – Mont Olympe" (n°13-120-100).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse 0,31 ha de zones humides qui ne seront ni imperméabilisées, ni asséchées, ni détruites grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et décrites dans le dossier au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement et reprises dans le récépissé de non opposition du 06/02/2017 (cf. annexe 8).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trois communes possèdent chacune un Plan de Prévention des Risques naturels relatifs aux mouvements de terrain (tassements différentiels) : - Rousset : PPRn approuvé le 27/07/2007. - Fuveau : PPRn approuvé le 14/04/2014. - Meyreuil : PPRn approuvé le 27/07/2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire d'étude est situé à plus de 2 km des 2 sites Natura 2000 imbriqués de la Montagne Sainte Victoire (ZPS et ZSC). L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet sur ces sites est présentée en annexe 6. Cette évaluation a été instruite dans la cadre de la procédure au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti nul. Les prélèvements existent déjà et ne seront pas modifiés. Seul l'ouvrage permettant la mobilisation de ces prélèvements fait l'objet de modifications. Les prélèvements portent sur l'aquifère karstique du bassin d'Aix-Gardanne et sur le Verdon. Ils sont autorisés au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement (Décret de concession n°63-509 du 15 mai 1963 précisant les autorisations de dérivation des eaux du Verdon dont 2,5 m ³ /s pour ce qui est des Bouches du Rhône et Arrêté préfectoral n°2003-96/7-2003-EA du 27 mai 2003 pour les prélèvements sur l'aquifère du bassin d'Aix).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impacts potentiels pressentis faibles temporaires (phase travaux) sur les aquifères alluviaux avec un risque de drainage ponctuel (lors de niveau piézométrique de la nappe atteignant la tranchée en périodes de forte pluie).
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti temporaire durant la phase de travaux. Les déblais excédentaires, estimés à 1,3 m ³ par mètre linéaire de tranchée, seront stockés provisoirement sur des sites dédiés situés en dehors des zones à enjeux environnementaux, paysagers et urbanistiques identifiés préalablement. Ces déblais excédentaires seront revalorisés par l'entreprise de travaux ou évacués vers une filière adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la base des résultats des inventaires naturalistes, un tracé de moindre impact a été défini. Il conduit à des impacts potentiels pressentis : - modérés sur trois habitats communautaires, - modérés à assez forts pour les zones humides, - modérés sur la flore, - négligeables à faibles pour la faune, excepté pour les oiseaux potentiellement dérangés pendant la phase travaux pour lesquels l'impact pressenti est faible à modéré, - modérés sur les continuités écologiques (risque de rupture du continuum).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune atteinte significative sur les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire n'est à envisager. Les incidences du projet sont donc considérées non-notables-dommageables sur ces deux sites Natura 2000. Le site d'étude se trouve à l'extérieur des deux sites Natura 2000 les plus proches. Peu d'espèces d'intérêt communautaire sont concernées par le projet de rénovation des conduites des Puits de l'Arc. Pour les espèces à long rayon d'action, la zone du projet est partiellement attractive mais les relevés de terrain n'ont pas révélé d'activité particulière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti sur les zones humides modéré à très fort. Le tracé recoupe de minces sections de ces habitats.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti faible et temporaire durant la phase de travaux uniquement. La nouvelle canalisation sera posée dans des zones agricoles. L'emprise des travaux (de 10 à 14 m de large selon les enjeux) ne pourra pas être cultivée durant les travaux. Toutefois, une fois les travaux terminés, le projet n'engendre pas de consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles compte tenu du caractère enterré des canalisations, du maintien des activités agricoles sur l'emprise de la canalisation et de l'absence d'entretien de la végétation.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti négligeable. Seul le risque inondation est concerné par le projet compte tenu de la nature du projet (canalisation enterrées). Aucun ouvrage (chambre de répartition et prise de raccordement) n'est implanté en zone d'aléa fort. Par ailleurs, le projet est compatible avec les prescriptions liées au risque inondation fixées par les PLU de Rousset et Fuveau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti modéré temporaire durant la phase de chantier uniquement. Les travaux comportent des risques de pollutions accidentelles dans les cours d'eau et thalwegs. En revanche, ils ne sont pas une source d'émission d'agents de danger physiques, chimiques ou microbiologiques. Le contexte d'exposition permet d'affirmer l'absence de risque sanitaire vis-à-vis de la population.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti temporaire. Les travaux occasionneront des perturbations du trafic routier sur les voies de circulation. En effet, ces voies de circulation pourront être utilisées pour la circulation des engins de chantier, voire déviées lors de pose de la canalisation sous route notamment.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti temporaire associé à la vitesse d'avancement du chantier linéaire (50 et 100 m jour). Seule la phase travaux est source de bruit du fait de l'utilisation d'engins de chantier en particulier tractopelles, Brise Roche Hydraulique, trancheuse.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti négligeable et temporaire (phase travaux uniquement). Bien que l'utilisation ponctuelle de Brise Roche Hydraulique soit prévue, elle ne concerne pas des zones situées à proximité d'habitations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impact nul. Le chantier ne sera pas éclairé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti modéré et temporaire (phase chantier uniquement). Les rejets dans l'air concernent essentiellement la poussière liée à l'utilisation ponctuelle de la trancheuse et la circulation des engins de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti négligeable et ponctuel. Les rejets liquides concernent la phase d'exploitation. Il s'agira de rejets d'eau dans le milieu naturel (vidange, purge, curage). Ces rejets sont traités dans le cadre global de l'ensemble des rejets des infrastructures de la Société du Canal de Provence dans le bassin versant de l'Arc et sont autorisés par l'arrêté interpréfectoral n°2001-176/8-2000 du 22 novembre 2001.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impact nul. Des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie pendant le chantier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact potentiel pressenti temporaire (phase de travaux uniquement) et négligeable. Les déchets habituels de chantier seront produits pendant les travaux. Ils seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe 7

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte à différents stades du projet au travers :

- d'expertises spécifiques faune/flore/habitats réalisées par un bureau d'étude spécialisé,
- d'une identification et d'un inventaire des zones humides,
- d'investigations pédologiques et géotechniques.

Il en découle l'évaluation des impacts par compartiment ainsi que les mesures d'évitement, réduction et accompagnement des conséquences dommageables sur l'environnement. Ce travail a été réalisé en concertation avec la DREAL PACA (pôle d'évaluation environnementale, unité biodiversité), DDTM13 et SABA.

Toutes les mesures sont contractualisées dans le marché de travaux et leur bonne mise en œuvre est vérifiée par la SCP (certification ISO 9001-14001). Ces mesures sont également d'ores et déjà reprises dans le récépissé de non opposition de la Préfecture (cf. annexe 8).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la démarche rigoureuse menée en concertation avec les Services de l'Etat et acteurs du territoire, du niveau d'impact résiduel après application des mesures (non significatif à faible), ainsi que de la reprise des mesures d'évitement, réduction et accompagnement dans un acte réglementaire (récépissé de non opposition de la préfecture des Bouches-du-Rhône), il n'apparaît pas nécessaire à la SCP de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités agricoles perdurent sur l'emprise de la servitude une fois les travaux terminés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au regard de la localisation du projet et des informations disponibles dans les différents avis de l'autorité environnementale sur les communes de Peynier, Rousset, Châteauneuf-le-Rouge, Fuveau, Meyreuil et Gardanne, seul un projet occasionne des effets cumulés : le barreau de liaison routière entre la RD6 et l'A8. Compte tenu de la nature et des caractéristiques des projets, les effets cumulés portent uniquement sur la flore : une vingtaine de pieds devrait être finalement touchés par ce projet, ajoutée aux plusieurs dizaines de pieds du projet de la SCP (mis en évidence lors des inventaires faune/flore/habitats - cf. annexe 7). Un dossier de dérogation est en cours d'élaboration pour le projet du Département, avec un volet suffisant de mesures de réduction et d'accompagnement ne nécessitant pas la mise en place de mesures compensatoires. En l'état des connaissances et des analyses, cet effet cumulé n'est pas de nature à modifier l'appréciation initiale du niveau d'impact résiduel du projet sur les stations de chardons à épingles traversées.

A noter qu'un impact positif du projet de la SCP est à envisager sur le chardon à épingles : création de nouveaux habitats de cette espèce.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Annexe 2 : Carte de localisation (1:60 000) Annexe 3 : Localisation des photos des zones d'implantation du projet Annexe 4 : Composantes techniques du projet Annexe 5 : Carte de localisation du site Natura 2000 Annexe 6 : Évaluation des incidences Natura 2000 Annexe 7 : Prise en compte de l'environnement dans le projet (Enjeux / impacts / mesures) Annexe 8 : Récépissé de non opposition de la Préfecture

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix en Pce

le,

29/05/2017

Signature


Jean-François BRUN
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



